

# MAIRIE DE SAINT-MAURIN



## Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

**Jeudi 24 septembre 2020**

*L'an deux mille vingt le 24 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 18 septembre 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.*

**Etaient présents :** BARREAU Jean-Paul ; BOVEROD Gilles ; COTTIN Philippe ; DAUGAN Lucilla ; GOUDEZEUNE Gabriel ; HERY Isabelle ; MALCAYRAN Jean-Claude ; RODRIGUEZ Claude ; SIMON Claire ; TAILLEFER Olivier ;

**Absents excusés :** néant

**Pouvoirs :** néant

**Absents non excusé(e)s :** néant

**Secrétaire de Séance :** Gilles BOVEROD

**Date de la convocation :** 18 septembre 2020

**Ouverture de séance à :** 21h05

**Séance close à :** 23h27

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	10	0	10

1. **Validation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2020 ;**  
Le compte rendu du 30 juillet 2020 est validé

2. **Délib 01/24-09-2020**

**Objet :** Remplacement d'une armoire froide pour la cantine financement par DM 01/2020 ;

**Monsieur le Maire donne lecture** à l'assemblée des devis de l'entreprise SAS en date du 15 septembre 2020 concernant les réparations ou le remplacement d'une armoire froide à la cantine.

**Monsieur le Maire précise** vu l'historique des réparations sur l'actuelle armoire froide l'entreprise suggère qu'un remplacement du matériel serait préférable.

**Monsieur le maire propose** au conseil municipal de valider le devis pour le remplacement de l'armoire froide et d'alimenter le compte 2188 par décision modificative pour assurer le financement.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide le devis de l'entreprise SAS pour un montant de 1 692 euros TTC ;**
- **Valide la Décision Modificative n°1/2020 ;**

EXERCICE :	2020					
BUDGET :	Principal					
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses					
CHAPITRE :	21					
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues d'investissement	-1 692 €	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 692 €	Achat d'une armoire froide
<b>Total :</b>		<b>- 1 692 €</b>	<b>Total :</b>		<b>+ 1 692 €</b>	

**VOTANTS : 10****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****3. Délib 02/24-09-2020****Objet : Campagne de destruction des pigeons ;**

**Monsieur le Maire donne lecture** à l'assemblée des devis de l'entreprise E.C.A.N en date du 08 septembre 2020 et de l'entreprise Dove Busters en date du 22 septembre 2020 concernant le dépigeonnage. Vu l'exposé sur l'intervention d'un fauconnier proposé par un conseiller municipal.

**Monsieur le maire propose** au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise E.C.A.N d'un montant de 2 500 € et d'alimenter le compte 611 par décision modificative pour assurer le financement.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide le devis de l'entreprise pour un montant de 2 500 euros TTC ;**
- **Valide la Décision Modificative n°2/2020 :**

EXERCICE :		2020				
BUDGET :		Principal				
DEPENSES ou RECETTES :		Dépenses				
CHAPITRE :		011				
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 2 500 €	611	Contrats de prestations de services	+ 2 500 €	Campagne de destruction des pigeons
<b>Total :</b>		<b>- 2 500 €</b>	<b>Total :</b>		<b>+ 2 500 €</b>	

**VOTANTS : 10****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****4. Délib 03/24-09-2020****Objet : ;**

**Monsieur le Maire** rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

En janvier 2020, 4 des syndicats d'énergies départementaux, membres du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont été

lauréats du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR.

Le projet des syndicats lauréats porte sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des membres du groupement de commandes régional. Le programme ACTEE permet de financer en partie les différents axes du projet : les études, les prestations intellectuelles, l'acquisition d'équipements et de logiciels liés aux actions d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que les quatre syndicats lauréats ont décidé de proposer un marché public pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC), lancé par le biais du groupement de commandes régional.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

La durée du marché sera de 4 ans minimum.

**Monsieur le Maire** précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

**Considérant** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

**Considérant** que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de  
Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),
- **DONNE MANDAT** à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité est partie prenante
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**5. Questions diverses**

**1/Vente ancien tableau numérique à Saint-Sixte** : Explication de la situation par Monsieur le maire de l'achat d'un nouveau tableau numérique cette année et la reprise de l'ancien tableau par la mairie de Saint-Sixte pour son école (reprise organisée par Monsieur Sauvage directeur de l'école de Saint-Maurin). En vue d'estimer le prix de revente nous avons repris la facture d'achat de l'ancien tableau mais elle n'est pas assez détaillée. Le maire fait une proposition de 300€ après explications sur l'obsolescence probable vu la date d'achat. Accord unanime du Conseil Municipal. Cette transaction sera inscrite au budget au compte 775.

**2/HANGART'BUS** : Point sur le rendez-vous du 21 septembre 2020 avec HANGART'BUS explication sur la beauté du projet et le parcours de cette association devenue coopérative avec des salariés, bénévoles, handicapés ou personnes en réinsertion. Il leur faut 30 places pour être rentable le problème c'est que le bus ne contient que 19 places, donc il faudrait trouver une salle pour l'hiver. Une solution alternative est envisagée avec un barnum, mais il risque d'y avoir des problèmes de chauffage. Des idées sont évoquées pour intégrer le bus dans la vie de la commune : repas concert, intégration à une manifestation d'une association locale, possibilité de lier le projet de jardin participatif avec HANGART'BUS, idée à creuser. Prendre rendez-vous et convier présidents d'associations.

**3/Clocher** : Commencement anticipé de la tranche 2 (ou tranche optionnelle) afin d'éviter le surcoût d'une interruption de chantier et des pénalités. Dans le tableau de synthèse reçu ce jour de la part de monsieur Calandre, on peut constater plusieurs avenants les deux tranches confondues. Un désaccord a lieu entre les élus, entre payer les chevrons et attendre de voir à la prochaine réunion de chantier l'état réel du chantier qui a lieu lundi 28 septembre. Mais une partie du conseil semble d'accord pour faire une grosse négociation sur l'avenant pour la maçonnerie.

Saint-Maurin le 25 septembre 2020,

**Le secrétaire,  
Gilles BOVEROD ;**



**Le Maire,  
Jean-Claude MALCAYRAN**



